

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1071

1^{er} juin 2006

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Amazonia S.A., Luxembourg | 51398 | Korea Confectionery (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 51376 |
| Bau Komplett Service, S.à r.l., Niederanven | 51400 | (The) Majestic Holding S.A., Luxembourg | 51407 |
| Botanne S.A., Luxembourg | 51405 | Nautilus Holding S.A., Luxembourg | 51379 |
| Cavendish Square Investments, S.à r.l., Luxembourg | 51379 | Navarez S.A.H., Luxembourg | 51399 |
| Cresset S.A., Luxembourg | 51398 | NMFS Marketing, S.à r.l., Luxembourg | 51402 |
| European Internet Services, S.à r.l., Luxembourg | 51404 | Pylissier S.A., Luxembourg | 51402 |
| (The) Fastnet House S.A., Luxembourg | 51404 | R1 Invest, S.à r.l., Luxembourg | 51383 |
| (The) Fastnet House S.A., Luxembourg | 51404 | Saragosse S.A.H., Luxembourg | 51398 |
| Gearbox, S.à r.l., Luxembourg | 51362 | Stepra, S.à r.l., Luxembourg | 51407 |
| Gearbox, S.à r.l., Luxembourg | 51376 | Tebanez Holding S.A., Luxembourg | 51399 |
| Hemis Holding S.A., Luxembourg | 51398 | Tele2 Sweden S.A., Luxembourg | 51361 |
| Iliade Développement, S.à r.l., Luxembourg | 51362 | Touva S.A., Luxembourg | 51401 |
| Intermedia Holding S.A., Luxembourg | 51362 | Weather Capital Finance S.A., Luxembourg | 51390 |
| Kimako S.A., Luxembourg | 51399 | Zeus Luxco Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 51397 |

TELE2 SWEDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.802.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 3 février 2006, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire Messieurs Lars-Johan Jarnheimer, Håkan Zadler, ainsi que Francesco D'Angelo comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.
2. D'élire Monsieur Gilles Wecker, demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company, on February 3rd, 2006 it has been resolved the following:

1. To re-elect Messrs Lars-Johan Jarnheimer, Håkan Zadler, as well as Francesco D'Angelo as directors of the board until the next annual general meeting.
2. To elect Mr Gilles Wecker, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, as statutory auditor of the company until the next annual general meeting, in replacement of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04991. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022377/1369/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

INTERMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.783.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Bintner. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour la société INTERMEDIA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022126/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

ILIADE DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.924.

- Démission de M. Herman Moors comme gérant de la société avec effet au 3 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme
ILIADE DEVELOPPEMENT, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022127/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

GEARBOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 110.707.

In the year two thousand and five, on the seventh day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholder of GEARBOX, S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 21 September 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 110.707.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Flora Gibert, jurist, residing professionally at Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 504 (five hundred and four) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,937,400.- (one million nine hundred thirty-seven thousand four hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) to EUR 1,950,000.- (one million nine hundred fifty thousand Euro) by the issue of 77,496 (seventy-seven thousand four hundred ninety-six) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

3. Subscription, intervention and payment of the new shares by contribution in cash of APEF4 DENEBO CI L.P., APEF4 ELARA CI L.P., APEF4 GEMMA CI L.P., APEF4 HYDRA CI L.P., APEF4 NORMA US L.P., APEF4 OPHELIA US L.P., FIN-AB Société Civile, BULOWAYO, GmbH, PAULISTA, GmbH, Mr Andrew Cook, HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS IV- DIRECT FUND L.P., HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V- DIRECT FUND L.P., HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P. and STICHTING ADMINISTRATIEKAN-TOOR GEARBOX to the Company;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article six of the Company's articles of incorporation in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolutions;

6. Amendment and restatement of the Company's articles of incorporation;
7. Reclassification of the 78,000 (seventy-eight thousand) existing ordinary shares representing the subscribed capital of EUR 1,950,000.- (one million nine hundred fifty thousand Euro) into the several classes of shares;
8. Appointment of new managers of the Company.

After the foregoing was unanimously approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; each shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,937,400.- (one million nine hundred thirty-seven thousand four hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) to EUR 1,950,000.- (one million nine hundred fifty thousand Euro) by the issue of 77,496 (seventy-seven thousand four hundred ninety-six) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «New Shares») to be paid up as follows through a contribution in cash for a global amount of EUR 1,937,400.- (one million nine hundred thirty-seven thousand four hundred Euro) of respectively:

- APEF4 DENEBCI L.P., a limited liability partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, Saint Helier, JE4 8 PEX, Channel Islands («DENEBCI»);
 - APEF4 ELARACI L.P., a limited liability partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, Saint Helier, JE4 8 PEX, Channel Islands («ELARACI»);
 - APEF4 GEMMACI L.P., a limited liability partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, Saint Helier, JE4 8 PEX, Channel Islands («GEMMACI»);
 - APEF4 HYDRACI L.P., a limited liability partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, Saint Helier, JE4 8 PEX, Channel Islands («HYDRACI»);
 - APEF4 NORMA US L.P., a limited liability partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19801, U.S.A. («NORMA»);
 - APEF4 OPHELIA US L.P., a limited liability partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19801, U.S.A. («OPHELIA»);
 - FINAB Société Civile, a company incorporated under French law, having its registered office at 6, rue Marcel Renault, 75017, Paris, France («FINAB»);
 - BULOWAYO, GmbH, a limited liability company incorporated under German law, having its registered office at Rumpfstasse 22, 61476 Kronberg, Germany («BULOWAYO»);
 - PAULISTA, GmbH, a limited liability company incorporated under German law, having its registered office, at Sooderstiege 5, 65193 Wiesbaden, Germany («PAULISTA»);
 - Mr Andrew Cook, domiciliated at Hansaallee 29F, 60322 Frankfurt am Main, Germany;
 - HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS IV - DIRECT FUND L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at c/o HarbourVest Partners, L.L.C., One Financial Center, 44th floor, Boston MA, 02111, USA («HIPEP IV»);
 - HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V - DIRECT FUND L.P., having its registered office at c/o - HarbourVest Partners, L.L.C., One Financial Center, 44th floor, Boston MA, 02111, USA («HIPEP V»);
 - HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P. having its registered office at c/o HarbourVest Partners, L.L.C., One Financial Center, 44th floor, Boston MA, 02111, USA («HVP 2004»); and
 - STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR GEARBOX, a foundation incorporated under Dutch law, having its business address at Telestone 8, Teleport, Maritaweg 165, 1043 BW, Amsterdam, the Netherlands («STAK»);
- (together the «Contributors in Cash»).

Third resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the Contributors in Cash of 77,496 (seventy-seven thousand four hundred ninety-six) New Shares by contribution in cash.

Contributors' intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes DENEBCI, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. DENEBCI declares to subscribe to 10,859 (ten thousand eight hundred fifty-nine) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes ELARACI, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. ELARACI declares to subscribe to 6,877 (six thousand eight hundred seventy-seven) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes GEMMACI, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. GEMMACI declares to subscribe to 6,244 (six thousand two hundred forty-four) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes HYDRACI, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. HYDRACI declares to subscribe to 4,525 (four thousand five hundred twenty-five) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes NORMA, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. NORMA declares to subscribe to 10,407 (ten thousand four hundred and seven) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes OPHELIA, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. OPHELIA declares to subscribe to 6,335 (six thousand three hundred thirty-five) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes FINAB, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. FINAB declares to subscribe to 591 (five hundred ninety-one) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes BULOWAYO, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. BULOWAYO declares to subscribe to 193 (one hundred ninety-three) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes PAULISTA, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. PAULISTA declares to subscribe to 129 (one hundred twenty-nine) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes Mr Andrew Cook, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. Mr Andrew Cook declares to subscribe to 3 (three) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes HIPEP IV, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. HIPEP IV declares to subscribe to 14,567 (fourteen thousand five hundred sixty-seven) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes HIPEP V, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. HIPEP V declares to subscribe to 9,672 (nine thousand six hundred seventy-two) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes HVP 2004, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. HVP 2004 declares to subscribe to 3,094 (three thousand ninety-four) New Shares by contribution in cash.

Thereupon intervenes STAK, here represented by Mr Regis Galiotto, by virtue of a proxy given under private seal. STAK declares to subscribe to 4,000 (four thousand) New Shares by contribution in cash.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- DENE: 10,980 (ten thousand nine hundred eighty) shares;
- ELARA: 6,954 shares (six thousand nine hundred fifty-four) shares;
- GEMMA: 6,314 (six thousand three hundred fourteen) shares;
- HYDRA: 4,575 (four thousand five hundred seventy-five) shares;
- NORMA: 10,523 (ten thousand five hundred twenty-three) shares;
- OPHELIA: 6,405 (six thousand four hundred and five) shares;
- FINAB: 591 (five hundred ninety-one) shares;
- BULOWAYO: 193 (one hundred ninety-three) shares;
- PAULISTA: 129 (one hundred twenty-nine) shares;
- Mr Andrew Cook: 3 (three) shares;
- HIPEP IV: 14,567 (fourteen thousand five hundred sixty-seven) shares;
- HIPEP V: 9,672 (nine thousand six hundred seventy-two) shares;
- HVP 2004: 3,094 (three thousand ninety-four) shares;
- STAK: 4,000 (four thousand) shares.

The shareholders of the Company unanimously recognize and acknowledge that the Contributors immediately become shareholders of the Company and can efficiently take part to the vote of the resolution to be taken below.

The notary acts that the 78,000 (seventy-eight thousand) shares, representing the whole capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend article six of the Company's articles of association to read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at EUR 1,950,000.- (one million nine hundred fifty thousand Euro), represented by:

- 35,228 shares of class A1, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class A1 Shares»); holders of Class A1 Shares being referred to as «Class A1 Shareholders»;
- 10,523 shares of class A2, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class A2 Shares»); holders of Class A2 Shares being referred to as «Class A2 Shareholders»;
- 27,333 shares of class B, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class B Shares»); holders of Class B Shares being referred to as «Class B Shareholders»;
- 4,000 shares of class C, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class C Shares»); holders of Class C Shares being referred to as (the «Class C Shareholders»); and
- 916 shares of class D, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class D Shares»); holders of Class D Shares being referred to as «Class D Shareholders»).

The Class A1 Shares and the Class A2 Shares are together referred as the «Class A Shares». The Class A1 Shareholders and the Class A2 Shareholders are together referred as the «Class A Shareholders».

Seventh resolution

It is unanimously resolved to entirely restate the articles of association of the Company as follows:

«Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability Company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The Company's purpose is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The Company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GEARBOX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. The share capital is fixed at EUR 1,950,000.- (one million nine hundred fifty thousand Euro), represented by:

- 35,228 shares of class A1, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class A1 Shares»); holders of Class A1 Shares being referred to as «Class A1 Shareholders»;

- 10,523 shares of class A2, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class A2 Shares»); holders of Class A2 Shares being referred to as «Class A2 Shareholders»;

- 27,333 shares of class B, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class B Shares»); holders of Class B Shares being referred to as «Class B Shareholders»;

- 4,000 shares of class C, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class C Shares»); holders of Class C Shares being referred to as (the «Class C Shareholders»); and

- 916 shares of class D, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the «Class D Shares»); holders of Class D Shares being referred to as «Class D Shareholders»).

The Class A1 Shares and the Class A2 Shares are together referred as the «Class A Shares». The Class A1 Shareholders and the Class A2 Shareholders are together referred as the «Class A Shareholders».

Art. 7. Each share shall confer one vote in the general meetings of shareholders of the Company.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Issuance of shares - Antidilution

Art. 11. In the event of the issuance of new shares, each shareholder shall, upon demand, be entitled to subscribe for new shares in proportion to its holding in the existing share capital. A time period of at least fifteen calendar days shall be set for exercising such subscription rights which may neither be excluded in whole nor in part unless applicable law provides otherwise. If new shares are issued with a share premium or in connection with other related obligations, the same conditions relating to the subscription of new shares shall apply to all shareholders mutatis mutandis. Any rights not subscribed for shall be offered to all other shareholders in proportion to their then existing shareholding in the Company.

Art. 12. New shares may not be issued at an issuance price (including any share premium) below their fair market value at the time of issuance as determined in good faith by a shareholders meeting.

Art. 13. The Company shall have power to repurchase its own shares, against cash or non cash consideration. Such repurchased shares, as well as any own shares that the Company would have received, shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company.

Any repurchase shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders, taken with a majority of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

If the repurchase price is in excess of the nominal value of the shares to be repurchased, the repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums, within the meaning of article 72-1 of the Law, are available as regards the excess purchase price.

Transfer of shares

Art. 14. Except as otherwise provided by any separate agreement between all the shareholders, no shares may be transferred or encumbered to a non shareholder nor a sub-participation be created in relation to shares without being

approved by a shareholders meeting at a majority of voting shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

Art. 15. Drag-Along Rights. Without prejudice of any separate agreement between all the shareholders, in the event that shareholders holding a majority of the shares in the Company implement, or commit to implement a sale of at least 75% of the shares (a «Majority Sale») held by such Shareholders (the «Drag-Along Selling Shareholders»), such Drag-Along Selling Shareholders shall notify the Company, in writing, of such envisaged transfer and its terms and conditions (the «Drag-Along Sale»). The Company will then notify the other shareholders (the «Other Drag-Along Shareholders») of the terms and conditions of such contemplated Drag-Along Sale.

In the event of a Drag-Along Sale, the Other Drag-Along Shareholders hereby agree and undertake to transfer all of their shares to the transferee under the Drag-Along Sale at the request of the Drag-Along Selling Shareholders and on the same terms and conditions (which may include a consideration in shares or other securities) as those provided for in the Drag-Along Sale.

In the event of implementation of the terms and conditions of this article, the Other Drag-Along Shareholders undertake to proceed with all necessary actions and formalities to allow the transfer of their respective shares under the Drag-Along Sale and, in particular, in connection with the release of the pledges any shareholder may have entered into in connection with the financing of the acquisition of or subscription of the shares.

Art. 16. Tag-Along Rights. Without prejudice of any separate agreement between all the shareholders, in the event that all or part of the Class A Shareholders and Class B Shareholders intend or commit to transfer all of their shares to a third party, such Shareholder(s) (the «Tag-Along Triggering Shareholder(s)») shall notify the Company, in writing, of such contemplated transfer and its terms and conditions (the «Proposed Tag-Along Sale»). The Company will then notify the Class C Shareholder of the terms and conditions of such Proposed Tag-Along Sale.

Within ten (10) days of the date of such notice by the Company, the Class C Shareholders, in case it wishes to participate in the Proposed Tag-Along Sale, shall so notify the Tag-Along Triggering Shareholder(s) and the Company in writing (the «Tag Transfer Notice»). In the event the Tag-Along Triggering Shareholder(s) does not receive a Tag Transfer Notice from the Class C Shareholder within such ten (10) day period, the Class C Shareholder shall be deemed to have declined to participate in the Proposed Tag-Along Sale.

The Class C Shareholders shall have the right to sell, at the same price and on the same terms as the Tag-Along Triggering Shareholder(s), to the respective third party upon the same terms and conditions as those proposed in the Proposed Tag-Along Sale a portion of the total number of shares that the respective third party intends to purchase under the Proposed Tag-Along Sale, pro rata to the number of shares held by the Class C Shareholder and by the Tag-Along Triggering Shareholders (it being agreed that the number of shares to be transferred by the Tag-Along Triggering Shareholder(s) to such Third Party shall be reduced accordingly).

Management

Art. 17. The Company shall be managed by a board of managers consisting of six managers, unless a shareholders' general meeting resolves upon an increase or decrease of the number of managers. The number of managers cannot exceed eight.

Art. 18. The managers shall be appointed by the general meeting of the shareholders, including any election to fill any vacancy, as follows:

- a) two managers amongst the list proposed by the Class A Shareholders, one of which shall be proposed by the Class A1 Shareholders (the «A Managers»);
- b) one manager amongst the list proposed by the Class B Shareholders (the «B Manager»);
- c) one manager amongst the list proposed by the Class C Shareholders (the «C Manager»);
- d) two other managers appointed by the general meeting of shareholders who shall have their private or professional residence in the Grand Duchy of Luxembourg (the «E Managers»).

In addition, the Class A Shareholders are entitled to appoint two observers who shall be convened in the same manner as the managers to any board meeting and who shall have the right to attend such board meeting without any voting rights.

Art. 19. The board of managers shall hold regular meetings in Luxembourg not less than once every quarter, without prejudice to any right of any manager to require a meeting of the board of managers to be convened.

Board of manager' meetings may be called by any manager, on not less than 10 (ten) business days prior written notice (accompanied by an agenda for such meeting) given to each manager.

Art. 20. The quorum for meetings of the board of managers shall be not less than (3) managers present in person or by proxy and shall always include one A Manager, one B Manager and one E Manager.

If a board of managers meeting is called and a quorum is not present within one (1) hour of the time specified in the notice of the meeting, the meeting may be adjourned and reconvened at such time and place as a majority of the managers present shall determine.

When a quorum is present at any board of managers meeting, resolutions shall be passed by a simple majority of available votes, provided that one A Manager and one B Manager have also approved such resolution (the «Veto Right»).

Art. 21. In particular, the following resolutions shall be approved through a board of managers meeting:

- (i) the granting of any security interest on the shares and other equity instruments of the Company as well as the granting of securities on assets in each case exceeding a value of EUR 250,000.- or exceeding an annual aggregate value of EUR 250,000.- other than any security interests granted under or in connection with any banking arrangements, loan

agreements or finance agreements and any other ancillary finance documents (the «Banking Arrangements») to be entered into by the Company;

(ii) the hiring of advisors, excluding auditors and tax advisors, at the level of the Company on terms providing for a remuneration in each case annually exceeding an amount of EUR 250,000.-;

(iii) borrowing other than under the Banking Arrangements;

(iv) the sale of assets (including shares) of the Company in excess of EUR 400,000.-, except if already provided in any relevant annual budget as duly approved;

(v) capital expenditures in the Company in excess of EUR 350,000.-, except if already provided in any relevant annual budget as duly approved;

(vi) the initiating of any material litigation proceedings or any settlements in court in each case with an amount in dispute in excess of EUR 250,000.-;

(vii) material transactions between the Company and any of the shareholders or any affiliates thereof;

(viii) the approval of the payment of any interest, income or yield from any loans or any similar financing agreements entered into by the Company;

(ix) any decisions relating to bank financing to be made available to the Company and its subsidiaries (other than pursuant to the Banking Arrangements) or any re-capitalization of the foregoing entities;

(x) any change to, termination or entering into, of employment or service agreements with managing directors (Geschäftsführer, Vorstände oder andere Organe) or administrateurs-délégués, as the case may be, of any of the subsidiaries of the Company, in each case providing for an annual base gross remuneration exceeding an amount of EUR 200,000.-;

(xi) the determination of annual bonus structure concerning managing directors (Geschäftsführer, Vorstände oder andere Organe) or administrateurs-délégués, as the case may be, of the Company, or its subsidiaries, such managing directors' service agreements with the respective company in each case providing for an annual base gross remuneration exceeding an amount of EUR 200,000.-, and any similar employee benefit or incentive scheme.

Art. 22. If the board of managers is unable to arrive at a decision on any matter requiring its agreement, the decision shall be referred to a shareholders' meeting called for such purpose, with the intention that the shareholders shall resolve such deadlock within fifteen (15) Business Days. For the purpose of these Articles, Business Days shall mean any day other than a Saturday, Sunday or legal holiday or other day on which commercial banks in Germany or Luxembourg are required to close (the «Business Days»).

Art. 23. Any manager may appoint any other manager under written power of attorney to serve as his or her proxy at any board of managers meeting; provided that no manager may at any time hold a proxy for more than one other manager. Any manager acting as proxy for another manager at any board of managers meeting shall produce a copy of such written power of attorney to the meeting, and such written power of attorney shall be filed with the minutes of such meeting.

The managers may participate in a meeting of the board of managers by telephone, conference telephone, vidéoconférence or any other suitable communications means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers meeting, whether in a single document or in several documents having the same content.

Deliberations and all decisions of the board of managers taken at any meeting shall be recorded in the minutes of the meeting, which shall be signed by the chairman or any two Managers.

Art. 24. The shareholders meeting shall specify the fees and other compensation (if any) to be paid by the Company for the services of managers. Each manager shall be reimbursed for reasonable expenses incurred in the performance of their respective duties.

Art. 25. Unless otherwise provided in any agreement between the Company and a manager, a manager may be removed with or without cause (ad nutum) by the shareholders meeting.

Each class of shareholder may propose to the general meeting of the shareholders the removal of a manager nominated upon their initiative.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 26. The Company shall be bound by the joint signature of three managers including one A Manager, one B Manager and one E Manager.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents being manager(s) or not.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Shareholders Meetings

Art. 27. Shareholders meetings may be called on not less than 20 (twenty) Business Days prior written notice (accompanied by an agenda for such meeting) given to each shareholder.

A shareholders meeting shall be held in Luxembourg not less than one time per calendar year (without prejudice to any right of any manager and of shareholders representing more than 20% of the Company's share capital to require a shareholders meeting to be convened).

Art. 28. Shareholders' meeting shall only be validly held provided that shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company are present or duly represented. The following shareholders' resolutions shall require an approval of shareholders holding 75% or more of the share capital of the Company:

- (i) Approval of the annual budgets and the annual business plan of the Company and of any decision resulting in any material deviation therefrom;
- (ii) The foundation, dissolution, creation, incorporation or closure of subsidiaries, business sections and permanent establishments;
- (iii) Acquisition of assets by the Company in excess of EUR 250,000.-, except if already provided in any duly approved annual budget;
- (iv) Appointment and removal of auditors of the Company; and (v) Change in the accounting principles of the Company.

For any other resolutions of the shareholders' meeting, it is referred to articles 194 and 199 of the Law, as and when applicable.

Financial year - Annual accounts - Profits

Art. 29. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first December of each year.

Art. 30. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of June at 11 a.m.

If said day is a public holiday the meeting shall be held the next following working day.

Art. 31. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/heir shareholding in the Company, provided that no payment shall be made to the shareholders, whether by way of distribution of dividends, reimbursement of share premium or of any loan or any other debt instruments, when such payment would result in the breach by the Company of any provision of any agreement entered into by the Company with any third party.

Dissolution - Liquidation

Art. 32. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not appointed by the shareholders who shall determine their powers and remunerations.

Application of the Law

Art. 33. Reference is made to the provision of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles»

Seventh resolution

It is unanimously resolved to reclassify the 78,000 (seventy-eight thousand) existing ordinary shares representing the subscribed capital of EUR 1,950,000.- (one million nine hundred fifty thousand Euro) into the following classes of shares:

- 35,228 shares of Class A1, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each held by (i) DENEK, (ii) ELARA, (iii) GEMMA, (iv) HYDRA and (v) OPHELIA;
- 10,523 shares of Class A2, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each held NORMA;
- 27,333 shares of Class B, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each held by (i) HIPEP IV, (ii) HIPEP V and (iii) HVP;
- 4,000 shares of Class C, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each held by STAK; and
- 916 shares of Class D, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each held by (i) FINAB, (ii) BULO-WAYO, (iii) PAULISTA and (iv) Mr Andrew Cook.

Eighth resolution

It is unanimously resolved to appoint the following persons as new managers of the Company for an undetermined duration:

- Dr. Stephan Kessel, residing at Salinenstr. 30, 30952 Ronnenberg, Germany, born on September 13, 1953 in Germany (Aachen) as a «A Manager»;
- Mr Alex Rogers, residing at Berkeley Square House, 8th Floor, Berkeley Square, London W1J 6DB, United Kingdom, born on June 15, 1974, in the USA (Nashville, TN) as a «B Manager»; and
- Mr Carlo Soors, residing at Rijsselstraat 114, 8820 Torhout, Belgium, born on May 14, 1955, in Belgium (Heusden) as a «C Manager».

It is further unanimously resolved to confirm the mandate of the managers of the Company:

- Mr Thomas Schlytter-Henrichsen, residing at Niedenu 68, 60325 Frankfurt, Germany, born on June 29, 1956 in India (Madras) as a «A Manager»;
- LANNAGE S.A., a Luxembourg company having its registered address at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 63.130 as a «E Manager»; and
- VALON S.A., a Luxembourg company having its registered address at 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 63.143 as a «E Manager».

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 25,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de GEARBOX, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, constituée par acte notarié du 21 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.707.

L'assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président nomme comme secrétaire Madame Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président demande au notaire d'établir que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 504 (cinq cent quatre) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.937.400,- (un million neuf cent trente-sept mille quatre cents euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) à EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros) par l'émission de 77.496 (soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
 3. Souscription, intervention et paiement des nouvelles parts sociales par APEF4 DENEBCI L.P., APEF4 ELARA CI L.P., APEF4 GEMMA CI L.P., APEF4 HYDRA CI L.P., APEF4 NORMA US L.P., APEF4 OPHELIA US L.P., FINAB Société Civile, BULOWAYO, GmbH, PAULISTA, GmbH, M. Andrew Cook, HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS IV - DIRECT FUND L.P., HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V - DIRECT FUND L.P., HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P. et STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR GEARBOX à la Société;
 4. Nouvelle composition de la participation au capital social de la Société;
 5. Modification subséquente de l'article six des statuts de la Société aux fins de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions qui précèdent;
 6. Modification et refonte des statuts de la Société;
 7. Reclassification des 78.000 (soixante-dix-huit mille) parts sociales existantes représentant le capital souscrit de EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros);
 8. Nomination de nouveaux gérants de la Société.
- Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.937.400,- (un million neuf cent trente-sept mille quatre cents euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) à un montant de EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros) par l'émission de 77.496 (soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-six) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») devant être libérées comme suit par un apport en cash d'un montant total de EUR 1.937.400,- (un million neuf cent trente-sept mille quatre cents euros) de respectivement:

- APEF4 DENEBCI L.P., une limited liability partnership constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, Saint Helier, JE4 8 PEX, Channel Islands («DENEBCI»);
- APEF4 ELARACI L.P., une limited liability partnership constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, Saint Helier, JE4 8 PEX, Channel Islands («ELARACI»);
- APEF4 GEMMACI L.P., une limited liability partnership constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, Saint Helier, JE4 8 PEX, Channel Islands («GEMMACI»);
- APEF4 HYDRACI L.P., une limited liability partnership constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, Saint Helier, JE4 8 PEX, Channel Islands («HYDRACI»);
- APEF4 NORMA US L.P., une limited liability partnership constituée sous les lois de Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19801, U.S.A. («NORMA»);
- APEF4 OPHELIA US L.P., une limited liability partnership constituée sous les lois de Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19801, U.S.A. («OPHELIA»);
- FINAB Société Civile, une société constituée sous les lois françaises, ayant son siège social au 6, rue Marcel Renault, 75017, Paris, France («FINAB»);
- BULOWAYO, GmbH, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois allemandes, ayant son siège social au Rumpfstasse 22, 61476 Kronberg, Allemagne («BULOWAYO»);
- PAULISTA, GmbH, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois allemandes, ayant son siège social au Sooderstiege 5, 65193 Wiesbaden, Allemagne («PAULISTA»);
- M. Andrew Cook, domicilié à Hansaallee 29F, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne;
- HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS IV - DIRECT FUND L.P., une limited partnership constituée sous les lois du Delaware, ayant son siège social à c/o HarbourVest Partners, L.L.C., One Financial Center, 44th floor, Boston MA 02111, USA («HIPEP IV»);
- HarbourVest INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY PARTNERS V - DIRECT FUND L.P., ayant son siège social à c/o HarbourVest Partners, L.L.C., One Financial Center, 44th floor, Boston MA 02111, USA («HIPEP V»);
- HarbourVest PARTNERS 2004 DIRECT FUND L.P., ayant son siège social à c/o HarbourVest Partners, L.L.C., One Financial Center, 44th floor, Boston MA 02111, USA («HVP 2004»); et
- STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR GEARBOX, une fondation constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Telestone 8, Teleport, Maritaweg 165, 1043 BW, Amsterdam, Pays-Bas («STAK»);
(ensemble les «Apporteurs en Cash»).

Troisième résolution

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et la libération par les Apporteurs en Cash de 77.496 (soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-six) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervention des Apporteurs - Souscription - Paiement

Intervient ensuite DENEBCI, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 10.859 (dix mille huit cent cinquante-neuf) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite ELARACI, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 6.877 (six mille huit cent soixante-dix-sept) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite GEMMACI, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 6.244 (six mille deux cent quarante-quatre) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite HYDRACI, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 4.525 (quatre mille cinq cent vingt-cinq) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite NORMA, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 10.407 (dix mille quatre cent sept) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite OPHELIA, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 6.335 (six mille trois cent trente-cinq) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite FINAB, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 591 (cinq cent quatre-vingt-onze) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite BULOWAYO, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 193 (cent quatre-vingt-treize) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite PAULISTA, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 129 (cent vingt-neuf) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite M. Andrew Cook, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 3 (trois) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite HIPEP IV, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 14.567 (quatorze mille cinq cent soixante-sept) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite HIPEP V, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 9.672 (neuf mille six cent soixante-douze) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite HVP 2004, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 3.094 (trois mille quatre-vingt-quatorze) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Intervient ensuite STAK, ici représenté par M. Regis Galiotto, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux 4.000 (quatre mille) Nouvelles Parts Sociales par apport en cash.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport étant totalement réalisé, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- DENEb: 10.980 (dix mille neuf cent quatre-vingt) parts sociales;
- ELARA: 6.954 parts sociales (six mille neuf cent cinquante-quatre) parts sociales;
- GEMMA: 6.314 (six mille trois cent quatorze) parts sociales;
- HYDRA: 4.575 (quatre mille cinq cent soixante-quinze) parts sociales;
- NORMA: 10.523 (dix mille cinq cent vingt-trois) parts sociales;
- OPHELIA: 6.405 (six mille quatre cent cinq) parts sociales;
- FINAB: 591 (cinq cent quatre-vingt-onze) parts sociales;
- BULOWAYO: 193 (cent quatre-vingt-treize) parts sociales;
- PAULISTA: 129 (cent vingt-neuf) parts sociales;
- M. Andrew Cook: 3 (trois) parts sociales;
- HIPEP IV: 14.567 (quatorze mille cinq cent soixante-sept) parts sociales;
- HIPEP V: 9.672 (neuf mille six cent soixante-douze) parts sociales;
- HVP 2004: 3.094 (trois mille quatre-vingt-quatorze) parts sociales;
- STAK: 4.000 (quatre mille) parts sociales.

Les associés de la Société attestent et reconnaissent à l'unanimité que les Apporteurs deviennent immédiatement associés de la Société et qu'ils peuvent effectivement participer au vote de la résolution devant être prise ci-dessous.

Le notaire acte que les 78.000 (soixante-dix-huit mille) parts sociales, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement des résolutions à prendre ci-dessous.

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article six des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros), représenté par:

- 35.228 parts sociales de classe A1, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales A1»); les détenteurs de la Classe de Parts Sociales A1 étant définis comme les «Associés de Classe A1»;
- 10.523 parts sociales de classe A2, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales A2»); les détenteurs de la Classe de Parts Sociales A2 étant définis comme les «Associés de Classe A1»;
- 27.333 parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales B»); les détenteurs de la Classe de Parts Sociales B étant définis comme les «Associés de Classe B»;
- 4.000 parts sociales de classe C, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales C»); les détenteurs de la Classe de Parts Sociales C étant définis comme les «Associés de Classe C»;
- 916 parts sociales de classe D, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales D»); les détenteurs de Classe de Parts Sociales D étant définis comme les «Associés de Classe D»;

La Classe de Parts Sociales A1 et la Classe de Parts Sociales A2 sont définies comme la «Classe de Parts Sociales A». Les Associés de Classe A1 et les Associés de Classe A2 sont définis comme la «Associés de Classe A».

Septième résolution

Il est décidé à l'unanimité de refondre entièrement les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Nom - Siège officiel - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société privée à responsabilité limitée qui sera régie par les lois s'appliquant à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toutes autres manières des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société portera le nom GEARBOX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros), représenté par:

- 35.228 parts sociales de classe A1, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales A1»); les détenteurs de la Classe de Parts Sociales A1 étant définis comme les «Associés de Classe A1»;
- 10.523 parts sociales de classe A2, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales A2»); les détenteurs de la Classe de Parts Sociales A2 étant définis comme les «Associés de Classe A2»;
- 27.333 parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales B»); les détenteurs de la Classe de Parts Sociales B étant définis comme les «Associés de Classe B»;
- 4.000 parts sociales de classe C, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales C»); les détenteurs de la Classe de Parts Sociales C étant définis comme les «Associés de Classe C»;
- 916 parts sociales de classe D, ayant une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune (la «Classe de Parts Sociales D»); les détenteurs de Classe de Parts Sociales D étant définis comme les «Associés de Classe D»;

La Classe de Parts Sociales A1 et la Classe de Parts Sociales A2 sont définies comme la «Classe de Parts Sociales A». Les Associés de Classe A1 et les Associés de Classe A2 sont définis comme la «Associés de Classe A».

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Vis-à-vis de la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociales est admis. Les copropriétaires des indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Emission des parts sociales - Non dilution du capital

Art. 11. Au cas où de nouvelles parts sociales seraient émises, chaque associé aura le droit, sur demande, de souscrire à de nouvelles parts sociales en proportion de la part qu'il détient dans le capital social existant. Une période de quinze jours calendrier au moins sera fixée pour l'exercice de ces droits de souscription qui ne peuvent être exclus en tout ou en partie, à moins que les lois applicables ne le prévoit autrement. Si de nouvelles parts sociales sont émises avec une prime d'émission ou conjointement avec d'autres obligations apparentées, les mêmes conditions relatives à la souscription de nouvelles parts sociales s'appliqueront à tous les associés mutatis mutandis. Tous les parts sociales non souscrites seront proposées à tous les autres associés en proportion de leur participation existant à ce moment là dans la Société.

Art. 12. Les nouvelles parts sociales ne peuvent pas être émises à un prix (y compris toute prime d'émission) moindre que leur juste valeur marchande à la date d'émission, comme il a été décidé de bonne foi par l'assemblée des associés.

Art. 13. La Société a le droit de racheter ses propres parts sociales en espèce ou non. Les parts sociales rachetées ainsi que toutes les parts sociales que la Société aurait reçues, seront annulées immédiatement aussitôt après avoir été reçues et détenues par la Société.

Tout rachat s'effectuera par une résolution prise lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés, votée à la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Si le prix du rachat excède la valeur nominale des parts sociales devant être rachetées, le rachat ne pourra se faire que dans la mesure où les montants distribuables, selon les termes de l'article 72-1 de la Loi, sont disponibles en quantité suffisante par rapport au prix d'achat excédant.

Transfert de parts sociales

Art. 14. Sauf stipulation contraire prévue dans tout accord séparé conclu entre tous les associés, aucune part sociale ne peut être transférée ni hypothéquée à un non associé et aucune sous-participation ne peut être mise en place, à moins d'avoir été approuvée par une assemblée des associés à une majorité des associés votant représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Art. 15. Droit de Drag-Along. Sans préjudice de tout accord séparé conclu entre tous les associés, au cas où des associés détenant la majorité des parts sociaux dans la Société mettent en oeuvre, ou ordonnent de mettre en oeuvre la vente au moins 75% des parts sociales (une «Vente Majoritaire») détenue par de tels associés (les «Associés Vendeurs Drag-Along»), lesdits Associés Vendeurs Drag-Along notifieront la Société par écrit du transfert envisagé et de ses conditions générales (la «Vente Drag-Along»). La Société notifiera alors les autres associés (les «Autres Associés Drag-Along») des conditions générales de ladite Vente Drag-Along envisagée.

En cas de Vente Drag-Along, les Autres Associés Drag-Along acceptent et s'engagent à transférer toutes les parts sociales qu'ils détiennent au cessionnaire dans le cadre de la Vente Drag-Along, à la demande des Associés Vendeurs Drag-Along et aux mêmes conditions générales (pouvant inclure une compensation en parts sociales ou en autres titres) que celles stipulées dans la Vente Drag-Along.

Au cas où les conditions générales prévues dans cette clause seraient appliquées, les Autres Associés Drag-Along s'engagent à prendre toutes les dispositions et à remplir toutes les formalités nécessaires afin de permettre le transfert de leurs parts sociales respectives dans le cadre de la Vente Drag-Along, notamment en ce qui concerne la levée des gages que tout associé a pu conclure en relation avec le financement de l'acquisition de ou la souscription des parts sociales.

Art. 16. Droit de Tag Along. Sans préjudice d'un accord séparé conclu entre tous les associés, lorsque les Associés de Classe A et de Classe B, dans leur ensemble ou en partie, ont l'intention ou ordonnent de transférer toutes leurs parts sociales à une tierce partie, ledit/lesdits associé(s) (le ou les «Associés Tag-Along»), avertiront la Société par écrit du transfert envisagé en lui notifiant les conditions générales (la «Vente Envisagée de Tag-Along»). La Société avertira alors les Associés de Classe C des conditions générales de ladite Vente Envisagée de Tag-Along.

Sous dix (10) jours à compter de la date de cette notification par la Société, les Associés de Classe C désirant participer à la Vente Envisagée de Tag-Along avertiront le ou les Associés Tag-Along et la Société par écrit (la «Notification du Tag Transfer»). Si le ou les Associés Tag-Along ne recevait(en)t pas de Notification du Tag Transfer du ou des Associés de Classe C pendant ladite période de (10) jours, il sera considéré que le ou les Associés de Classe C a/ont refusé de participer à la Vente Envisagée de Tag-Along.

Les Associés de Classe C auront le droit de vendre, au même prix et aux mêmes conditions que le ou les Associés Tag-Along, à la tierce partie concernée, aux mêmes conditions générales que celles de la Vente Envisagée de Tag-Along, une partie du nombre total de parts sociales que la tierce partie concernée désire acquérir dans le cadre de la Vente Envisagée de Tag-Along, au pro rata du nombre de parts sociales détenues par le ou les Associés de Classe C et par le ou les Associés Tag-Along (étant convenu que le nombre de parts devant être transférées par le ou les Associés Tag-Along sera réduit en proportion).

Gestion

Art. 17. La Société sera gérée par un conseil de gestion comprenant six gérants, à moins qu'une assemblée générale des associés ne décide d'augmenter ou de réduire le nombre de gérants. Il ne peut pas y avoir plus de huit gérants.

Art. 18. Les gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés, incluant toute nomination afin de pourvoir à toute vacance, comme suit:

- a) deux gérants parmi la liste proposée par les Associés de Classe A, dont un sera proposé par les Associés de Classe A1 (les «Gérants A»);
- b) un gérant parmi la liste proposée par les Associés de Classe B (le «Gérant B»);
- c) un gérant parmi la liste proposée par les Associés de Classe C (le «Gérant C»); et
- d) deux autres gérants nommé par l'assemblée générale des associés qui auront leur résidence privée ou professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg (les «Gérants E»).

En outre, les Associés de Classe A auront le droit de nommer deux observateurs qui seront convoqués de la même manière que le sont les gérants à tous conseil de gérance et qui auront le droit d'assister à de tels conseils de gérance sans aucun droit de vote.

Art. 19. Le conseil de gérance tiendra des réunions régulièrement à Luxembourg au moins une fois par trimestre, sans préjudice du droit de tout gérant d'exiger que soit convoqué un conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance pourront être convoquées par tout gérant, moyennant un préavis écrit préalable d'au moins 10 (dix) jours ouvrables (accompagnée d'un ordre du jour pour ces réunions) qui sera remis à chaque gérant.

Art. 20. Le quorum pour les réunions du conseil de gérance devra être au moins de trois (3) gérants présents en personne ou par procuration et devra toujours inclure un Gérant A, un Gérant B et un Gérant E.

Si le conseil de gérance est convoqué et que le quorum n'est pas réuni au bout d'une (1) heure à partir de l'heure indiquée dans la convocation de la réunion, la réunion pourra être ajournée et reportée à une date et dans un lieu tel que déterminés par la majorité des gérants présents.

Si le quorum est atteint pour n'importe quelle réunion du conseil de gérance, les résolutions seront votées à la majorité simple des voix disponibles, à condition qu'un Gérant A et qu'un Gérant B aient également approuvé ladite résolution (le «Droit de Veto»).

Art. 21. En particulier, les décisions du conseil de gérance indiquées ci-dessous seront approuvées par une réunion du conseil de gérance:

- (i) l'octroi de toutes garanties sur les parts sociales et sur d'autres instruments de capital de la Société et octroi de titres sur des actifs dont la valeur excède à chaque fois 250.000,- EUR ou la valeur annuelle cumulée EUR 250.000,-, autres que toutes autres garanties octroyées dans le cadre ou par des accords bancaires, contrats de prêt ou de financement et tous autres documents de crédit accessoires (les «Accords Bancaires») devant être conclus par la Société;
- (ii) l'engagement de conseillers, à l'exclusion des réviseurs et des conseiller fiscaux, au niveau de la Société, selon des termes fixant la rémunération annuelle dont le montant excède dans chaque cas EUR 250.000,-;
- (iii) emprunts autres que ceux conclus en vertu des Accords Bancaires;
- (iv) la vente d'actifs (y compris les parts sociales) de la Société dont le montant excède EUR 400.000,-, sauf si celle-ci est déjà fixée dans tout budget prévisionnel annuel dûment approuvé;
- (v) frais de capital incombant à la Société dont le montant excède EUR 350.000,-, sauf si ceci est déjà fixé dans tout budget prévisionnel annuel dûment approuvé;
- (vi) l'ouverture de toutes procédures contentieuses ou d'arrangements importantes en justice où le montant en cause dépasse dans chaque cas EUR 250.000,-;
- (vii) transactions importantes entre la Société et n'importe quels associés ou affiliés à ces derniers;
- (viii) l'approbation du versement de tout intérêt, revenu, dividende provenant de tout prêt ou de tout autre contrat de financement similaire conclu par la Société;
- (ix) toutes décisions relatives aux opérations de financement bancaire devant être mises à la disposition de la Société et de ses filiales (autres que celles existant en vertu des Accords Bancaires) ou toute autre recapitalisation;
- (x) toute modification, résiliation ou conclusion de contrats d'emploi ou de prestations conclus avec tous directeurs de gestion (Président directeur général, conseils de gestion ou autres organes) ou les administrateurs-délégués, selon

le cas, de n'importe quelle filiale de la Société, prévoyant un salaire brut annuel dont le montant dépasse dans chaque cas EUR 200.000,-;

(xi) la détermination de la structure des primes accordées aux directeurs de gestion (Président directeur général, conseils de gestion ou autres organes) ou aux administrateurs-délégués, selon le cas, de la Société ou de ses filiales, pour des contrats de prestations conclus avec lesdits directeurs de gestion auprès de la société concernée, prévoyant un salaire brut annuel dont le montant dépasse dans chaque cas EUR 200.000,- et toute participation des employés aux bénéfices ou système de primes au rendement assimilés.

Art. 22. Si le conseil de gérance n'est pas en mesure de trancher sur toute question exigeant son accord, la décision sera reportée lors d'une réunion des associés convoquée à cet effet, afin que les associés résolvent cette impasse dans les quinze (15) Jours Ouvrables. Pour les besoins des présents Statuts, les Jours Ouvrables signifient tout autre jour qu'un samedi, dimanche ou jour férié légal ou tout autre jour où les banques commerciales en Allemagne ou au Luxembourg sont tenues fermées (les «Jours Ouvrables»).

Art. 23. N'importe quel gérant a le droit de désigner n'importe quel autre gérant par procuration écrite pour agir à titre de mandataire lors de n'importe quelle réunion du conseil de gestion; à condition qu'aucun gérant ne détienne de procuration pour plus d'un autre gérant. Tout gérant agissant au titre de fondé de pouvoir d'un autre gérant lors de n'importe quelle réunion du conseil de gérance devra présenter la copie de ladite procuration écrite au conseil, et cette dernière restera attachée au procès-verbal de ladite réunion.

Les gérants ont le droit de participer à toutes réunions du conseil de gérance par téléphone, conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication adapté permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Cette participation sera considérée comme une présence en personne auxdites réunions.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance, qu'elles soient consignées dans un ou plusieurs actes au contenu identique.

Les délibérations ainsi que toutes les décisions prises par le conseil de gérance lors des réunions seront consignées dans le procès-verbal de la réunion, qui seront signées par le président et deux des gérants.

Art. 24. L'assemblée des associés fixera les frais et les autres indemnités (le cas échéant) que la Société devra verser pour les prestations des gérants. Chaque gérant sera remboursé pour les dépenses justifiées encourues lors de l'exécution de ses tâches.

Art. 25. A moins qu'il ne soit stipulé autrement dans les accords conclus entre la Société et un gérant, un gérant peut être révoqué avec ou sans raison (ad nutum) par l'assemblée des associés.

Chaque classe d'associés peut proposer à l'assemblée générale des associés la révocation d'un gérant nommé sur leur initiative.

Les gérants n'assument, de par leur position, aucune responsabilité personnelle concernant les engagements qu'ils ont valablement contractés au nom de la Société.

Art. 26. La Société est engagée par les signatures conjointes de trois gérants comprenant un Gérant A, un Gérant B et un Gérant E.

Le conseil de gestion a le droit de déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs agents ad hoc, pouvant être gérant(s) ou non.

Le conseil de gérance définira les responsabilités et la rémunération dudit agent (le cas échéant), la durée de la période de remplacement ainsi que toutes les autres conditions relatives à son mandat.

Réunions des associés

Art. 27. Les réunions des associés peuvent se tenir à condition qu'une convocation écrite ait été envoyée à chaque associé pas moins de 20 (vingt) Jours Ouvrables avant la date (accompagnée d'un ordre du jour de la réunion).

Les réunions des associés auront lieu à Luxembourg pas moins d'une fois par année calendrier (sans préjudice au droit de tout gérant et des associés représentant plus de 20% du capital social de la Société d'exiger que soit convoquée une réunion des associés.

Art. 28. Les réunions des associés ne seront valablement tenues que pour autant que les associés représentant au moins trois quarts du capital social soient présents ou dûment représentés. Les résolutions suivantes exigeront une approbation des associés détenant 75% ou plus du capital social de la Société:

(i) Approbation du budget annuel et du plan de financement annuel de la Société et de toute décision donnant lieu à une modification importante de ceux-ci;

(ii) Fondation, dissolution, création, constitution ou fermeture de filiales, d'agences commerciales et d'établissements permanents;

(iii) Acquisition de biens par la Société dont le montant excède EUR 250.000,-, sauf si cela est déjà prévu dans un budget annuel dûment approuvé;

(iv) Nomination et révocation des commissaires aux comptes de la Société; et

(v) Modification des méthodes comptables de la Société.

Pour toutes autres résolutions du conseil des associés, il est reporté aux articles 194 et 199 de la Loi, lorsque ceux-ci trouvent à s'appliquer.

Exercice - Bilans annuels - Profits

Art. 29. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 30. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social, ou à toute autre adresse indiquée dans les convocations, le troisième jeudi de juin à 11 heures du matin.

Si le jour dit était un jour férié, la réunion aura lieu le prochain jour ouvré.

Art. 31. Les profits bruts de la Société figurant dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société, étant entendu qu'aucun paiement ne sera fait aux associés, que ce soit par voie de distribution de dividendes, de remboursement de la prime d'émission ou de tout autre prêt ou tout autre instrument de dette, si payment entraînerait une violation par la Société de toute disposition de tout contrat conclu par la Société avec tout tiers.

Dissolution - Liquidation

Art. 32. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui définiront leurs pouvoirs et le montant de leur rétribution respective.

Applicabilité de la Loi

Art. 33. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Septième résolution

Il est unanimement décidé de reclassifier le 78.000 (soixante-dix-huit mille) parts sociales ordinaires existantes représentant le capital souscrit de EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros) parmi les différentes classes de parts sociales suivantes:

- 35.228 parts sociales de Classe A1, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, détenues par (i) DENE, (ii) ELARA, (iii) GEMMA, (iv) HYDRA et (v) OPHELIA;
- 10.523 parts sociales de Classe A2, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, détenues par NORMA;
- 27.333 parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, détenues par (i) HIPEP IV, (ii) HIPEP V et (iii) HVP;
- 4.000 parts sociales de Classe C, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, détenues par STAK; et
- 916 parts sociales de Classe D, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, détenues par (i) FINAB, (ii) BULOWAYO, (iii) PAULISTA et (iv) M. Andrew Cook.

Huitième résolution

Il est décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Dr. Stephan Kessel, résidant à Salinenstr. 30, 30952 Ronnenberg, Allemagne, né le 13 septembre 1953 en Allemagne (Aachen) en tant que «Gérant A»;
- M. Alex Rogers, résidant à Berkeley Square House, 8th Floor, Berkeley Square, Londres W1J 6DB, Royaume-Uni, né le 15 juin 1974 aux USA (Nashville, TN) en tant que «Gérant B»; et
- M. Carlo Soors, résidant à Rijselstraat 114, 8820 Torhout, Belgique, né le 14 mai 1955 en Belgique (Heusden) en tant que «Gérant C».

Il est en outre décidé de confirmer les mandats des gérants suivants de la Société:

- M. Thomas Schlytter-Henrichsen, demeurant à Niedenu 68, 60325 Frankfurt, Allemagne, né le 29 juin 1956 en Inde (Madras) en tant que «Gérant A»;
- LANNAGE S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 63.130 en tant que «Gérant E»; et
- VALON S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 63.143 en tant que «Gérant E».

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à EUR 25.000,-.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 20, case 10. – Reçu 19.374 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J. Elvinger.

(027431/211/843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

GEARBOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 110.707.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40517, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

J. Elvinger.

(027432/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

KOREA CONFECTIONERY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 3,570,600.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.715.

In the year two thousand and six, on the 12th day of January.
Before us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg-City.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the company KOREA CONFECTIONERY (LUXEMBOURG), S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 88.715.

The Company has been incorporated by deed of notary Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on the 5th day of August 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2002, number 1489 page 71437. The deed has been amended on August 28, 2002 by a deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2002, number 1619 page 77710 and on 7 October 2002, by a deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2002, number 1691 page 81161.

The meeting of shareholders is presided by Mr Daniel Boone, attorney at law, 20, avenue Monterey, Luxembourg, who appoints as secretary Mr Ahmed Benssouana, attorney-at-law, 20, avenue Monterey, Luxembourg;

The meeting appoints as scrutineer Mr Daniel Boone, prenamed.

I) The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been inscribed on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as set up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed ne varietur by the parties and the acting notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

Will also remain attached to the present deed with which it will be registered the proxies given by the represented shareholders to the present meeting, signed ne varietur by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all 142,824 ordinary shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Approval of the liquidation interim accounts of the Company;
2. Discharge given to the directors (gérants) of the Company;
3. Early dissolution and putting into liquidation of the Company;
4. Approval of the creation of a liquidation reserve;
5. Appointment of a board of liquidators of the Company and determination of their powers;
6. Approval of the Liquidator Service and Indemnity Agreement; and
7. Miscellaneous.

After discussion, the meeting took unanimously the following decisions:

First resolution

The meeting decides to approve the liquidation interim accounts of the Company as they were presented by the chairman on behalf of the board of directors (conseil de gérance).

Second resolution

The meeting decides to grant full discharge to the members of the board of directors (conseil de gérance) for the exercise of their mandates until the date of the present meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The meeting resolves to approve the creation of a liquidation reserve of an amount of approximately EUR 140,000, the approximation being due to the possible EUR/USD exchange rate variations.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint as board of liquidators:

- Emanuela Brero, director of corporate administration, born in Bra (Cuneo), Italy, on May 25, 1970, having her professional address in 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
- Roy Kuan, banker, born in Bangkok, Thailand, on October 26, 1966, having his professional address in Citigroup Center 8F, 2-3-14 Higashi-Shinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-8369, Japan; and
- THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613, Luxembourg, registered within the Luxembourg trade register under number B 98.454, legally represented by Delphine Tempé and Stef Oostvogels, directors.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of liquidators.

Resolutions in writing approved and signed by all members of the board of liquidators shall have the same effect as resolutions passed at the liquidators' meetings.

Any and all members of the board of liquidators may participate in any meeting of the board of liquidators by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The aforesaid board of liquidators has as mission to realise whole of the assets and liabilities of the Company. The board of liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the liquidation interim accounts dated as of January 3, 2006. The board of liquidators may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers to one or several representatives. The board of liquidators has the authority to perform and execute all operations provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without a specific authorisation of a general meeting of shareholders. The board of liquidators may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Sixth resolution

The meeting decides to approve the Liquidator Service and Indemnity Agreement to be entered into between the Company, each of the liquidators of the Company and the Company's shareholders.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

As the agenda is exhausted and nobody requests anymore for the floor, the Chairman declares the meeting closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,100.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KOREA CONFECTIONERY (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 88.715.

La Société a été constituée par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, suivant acte reçu le 5 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2002 numéro 1489, page 71437, acte modifié par la suite le 28 août 2002, par-devant Maître Gérard Lecuit, précité, publication ayant été faite au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2002 numéro 1619, page 77710 et le 7 octobre 2002, par-devant Maître Gérard Lecuit, précité, publication ayant été faite au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2002 numéro 1691 page 81161.

L'assemblée est présidée par M^e Daniel Boone, avocat, 20, avenue Monterey, Luxembourg;

qui nomme comme secrétaire M^e Ahmed Benssouna, avocat, 20, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M^e Daniel Boone, précité.

I) Les associés présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou par les mandataires de ceux qui sont représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Restera également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 142 824 parts sociales ordinaires émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de liquidation de la Société;
2. Décharge accordée aux gérants de la Société;
3. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
4. Approbation de la création d'une réserve de liquidation;
5. Nomination d'un conseil de liquidation de la Société et détermination de ses pouvoirs;
6. Approbation du «Liquidator Service and Indemnity Agreement»; et
7. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de liquidation de la Société telle que présentée par le Président au nom du conseil de gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver la création d'une réserve de liquidation d'un montant approximatif de 140.000 EUR, approximation due à une possible variation du taux de change entre les devises EUR/USD.

Cinquième résolution

Ont été nommés au conseil de liquidation:

- Emanuela Brero, directeur d'administration de sociétés, née à Bra (Cuneo), Italie, le 25 mai 1970, avec adresse professionnelle au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
- Roy Kuan, banquier, né à Bangkok, Thaïlande, le 26 octobre 1966, avec adresse professionnelle à Citigroup Center 8F, 2-3-14 Higashi-Shinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-8369, Japon; et
- THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège statutaire 5, place du Théâtre, L-2613, Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro de registre B 98.454, légalement représentée par Delphine Tempé et Stef Oostvogels, gérants.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de liquidation.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les membres du conseil de liquidation, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de liquidation.

Chaque membre du conseil de liquidation et tous les membres du conseil de liquidation peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les membres du conseil de liquidation participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres du conseil de liquidation concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de liquidation prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le conseil de liquidation est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier le bilan arrêté au 12 janvier 2006. Le conseil de liquidation pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le conseil de liquidation dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés. Le conseil de liquidation pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'approuver le «Liquidator Service and Indemnity Agreement» à conclure entre la Société, chaque liquidateur de la Société et l'ensemble des actionnaires de la Société.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.100.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Boone, A. Benssouma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

J. Delvaux.

(027495/208/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

NAUTILUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 93.931.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 février 2006

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2009. La société S.G.A. SERVICES S.A. est domiciliée au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour la société NAUTILUS HOLDING S.A.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04889. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(022128/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

CAVENDISH SQUARE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 115.005.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company under the laws of Gibraltar FENDER HOLDINGS LIMITED, registered under number 95792, with registered office in 206 Main Street, Gibraltar,

here represented by Mr Laurent Kind, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given in Gibraltar, on March 8, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of Incorporation.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The company shall take the name of CAVENDISH SQUARE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III.- Management

Art. 10. The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said functions do not engage their personal liability concerning the obligation they taken regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All matters not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitory provisions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2006.

Subscription and payment of the sharequotas

All the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by FENDER HOLDINGS LIMITED, prenamed, and fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred (1,500.- EUR) Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

1. The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2. Is appointed as manager:

Mr Alain Heinz, companies' director, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. The company will be validly bound by the sole signature of the manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit de Gibraltar FENDER HOLDINGS LIMITED, enregistrée sous le numéro 95792, ayant son siège social au 206 Main Street, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 8 mars 2006.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requière le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAVENDISH SQUARE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération des parts sociales

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par FENDER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée et elles ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

51383

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
2. Est désigné comme gérant de la société:

Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, vol. 27CS, fol. 84, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(027524/230/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

R1 INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 115.008.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

R CAPITAL, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, not yet registered,

represented by Mr Emmanuel Lebeau, employé privé, 10, boulevard Royal, Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 24, 2006.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of R1 INVEST, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form as well in Luxembourg as abroad. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Manager(s)»).

The sole shareholder may appoint Class A and Class B Managers.

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

While appointing the Managers, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Managers.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Managers.

Art. 11. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 12. Delegation of Powers. The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by them.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate,

officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature of a Class A Manager or by the joint signature of two Class B Managers.

Art. 15. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the share capital of the Company. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on June 20 at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital of the Company.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on January 1 and ends on December 31 each year.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon, and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Managers showing sufficient funds available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the shareholders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) parts have been fully subscribed and paid up by the sole shareholder, R CAPITAL, S.à r.l., prenamed, by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company, as has been certified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately 2,000.- EUR.

Transitory Provision

The first financial year begins today and will end on December 31, 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1) The sole shareholder resolved to set at three (3), for an unlimited duration, the number of managers and appoints as:

Class A Manager:

- Mr Umberto Ronsisvalle, lawyer, born on 29 July 1969 in Padova (Italy), residing at 14, Quai Antoine 1^{er}, MC-98000 Monte-Carlo (Monaco).

Class B Managers:

- Mr Joseph Winandy, director of companies, born on February 16, 1946 in Ettelbrück, residing at rue de l'Horizon, Plateau St Hubert, L-5960 Itzig, and

- Mr Jean Quintus, director of Companies, born on November 2, 1939 in Peppange, residing at 11, rue Fischbach, L-7391 Blaschette.

2) The sole shareholder resolved to set the registered office of the Company at 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

R CAPITAL, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg, non encore enregistrée,

représentée par Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 10, boulevard Royal, Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 24 février 2006.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination R1 INVEST, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»).

L'associé unique peut nommer des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B.

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Les Gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera les Gérants et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 14. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle d'un Gérant de Catégorie A ou par la signature conjointe de deux Gérants de catégorie B.

Art. 15. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par les Gérants, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 20 juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement sont signés par tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par les Gérants, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, R CAPITAL, S.à r.l., prénommée, moyennant apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à 2.000,- EUR.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1) L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de gérants pour une durée illimitée et de nommer:

Gérant de Catégorie A:

Monsieur Umberto Ronsisvalle, avocat, né le 29 juillet 1969 à Padova (Italie), demeurant 14, Quai Antoine 1^{er}, MC-98000 Monte-Carlo (Monaco).

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946 à Ettelbrück, demeurant rue de l'Horizon, Plateau St Hubert, L-5960 Itzig, et

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, né le 2 novembre 1939 à Peppange, demeurant 11, rue Fischbach, L-7391 Blaschette.

2) L'associé unique décide de fixer le siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lebeau, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, vol. 27CS, fol. 81, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

P. Frieders.

(027600/212/431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

WEATHER CAPITAL FINANCE, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 115.030.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteen of February.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) WEATHER CAPITAL, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, number 98.414, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, with its professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on February 15, 2006.

2) SHAPBURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of The British Virgin Islands, registered under number 123306, having its registered office at P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on February 16, 2006.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a public limited company, which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a société anonyme, under the name of WEATHER CAPITAL FINANCE (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may issue bonds, notes or similar debt instruments and borrow in any form whatsoever. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of fifteen thousand five hundred (15,500) shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company are in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th of April at 11 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

The institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office if the Company meets the criteria determined by article 35 for a period as determined by article 36 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and

which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2007.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

| | |
|--|---------------|
| 1) WEATHER CAPITAL, prenamed, fifteen thousand four hundred and ninety-nine. | 15,499 shares |
| 2) SHAPBURG LIMITED, prenamed, one | 1 share |
| Total: fifteen thousand five hundred | 15,500 shares |

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of The British Virgin Islands, registered under number 162139, having its registered office at P.O. Box 3175, Tortola, British Virgin Islands;

- SHAPBURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of The British Virgin Islands, registered under number 123306, having its registered office at P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands; and

- QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of The British Virgin Islands, registered under number 214239, having its registered office at P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3. The following person is appointed statutory auditor:

- THEMIS AUDIT LIMITED, with registered office at P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2006.

5. The general meeting, according to article 60 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

6. The address of the registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) WEATHER CAPITAL, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.414, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 février 2006.

2) SHAPBURG LIMITED, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 123306, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 février 2006.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituée entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEATHER CAPITAL FINANCE (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra procéder à l'émission d'obligations, titres de créances ou tout autre instrument similaire et emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra prêter des fonds y compris le produit des emprunts qu'elle aura contracté ou des émissions d'obligations qu'elle aura réalisée à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés à laquelle la Société appartient.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra également être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30^e jour du mois d'avril à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation au cas où chaque administrateur acquiesce par lettre, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen de lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

L'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisi(s) parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, sera/seront désigné(s) par l'assemblée générale, qui fixera la durée de son/leur mandat, dans le cas où la Société satisfait les conditions requis par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Sauf provisions contraires, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour le paiement des dettes et la réalisation des actifs.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires au quote-part.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

| | |
|---|----------------|
| 1) WEATHER CAPITAL, prénommée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf | 15.499 actions |
| 2) SHAPBURG LIMITED, prénommée, une. | 1 action |
| Total: quinze mille cinq cents. | 15.500 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

51397

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre de commissaires à un.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 162139, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Tortola, îles Vierges Britanniques;
 - SHAPBURG LIMITED, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 123306, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques; et
 - QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 214239, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.
3. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes:
THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social au P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société de l'année 2006.
5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
6. L'adresse du siège social de la Société est établie au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussignée, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2006, vol. 901, fol. 55, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2006.

J.-J. Wagner.

(027700/239/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

ZEUS LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 501.675,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 96.219.

EXTRAIT

Sur base de deux contrats de cession de parts sociales datés le 25 mai 2004 et le 10 novembre 2004 et de l'approbation des associés, les gérants acceptent que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

| Désignation des associés | Nombre de parts sociales |
|--|--------------------------|
| LEHMAN BROTHERS REAL ESTATE PARTNERS ZEUS (BERMUDA) LP | 16.254 |
| ULRIKA LIMITED | 2.207 |
| TALISMAN SPECIAL PURPOSE FUND Ltd., Class A | 803 |
| PARSCHAN LIMITED | 803 |
| Total | 20.067 |

Luxembourg, le 2 mars 2006.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, réf. LSO-BO00633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022262/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

HEMIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.007.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2006

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2008. La société FMS SERVICES S.A. est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société HEMIS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022130/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

AMAZONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.254.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2005

Le mandat de Monsieur Jean-Marie Poos, en tant qu'Administrateur, n'est pas renouvelé. S.G.A. SERVICES S.A. et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. FMS SERVICES S.A. dont le siège social est au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est élue pour 6 ans Administrateur. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société AMAZONIA S.A.

SGA SERVICES

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022132/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

SARAGOSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.686.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2006. La société FMS SERVICES S.A. est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société SARAGOSSE S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022135/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

CRESSET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.555.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2006

1. L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2009.

2. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

3. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022141/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

NAVAREZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.647.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 janvier 2006

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2012. La société FMS SERVICES S.A. est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société NAVAREZ S.A.
SGA SERVICES
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022137/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

KIMAKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.204.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour la société KIMAKO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022139/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

TEBANEZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 93.034.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos, en tant qu'Administrateur.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A., comme Administrateur, en remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

La société FMS SERVICES S.A. est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société TEBANEZ HOLDING S.A.
S.G.A. SERVICES
Administrateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022140/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

BAU KOMPLETT SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 114.602.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Hans Günter Hoff, Maurermeister, wohnhaft in D-66663 Merzig-Mechern, Westringend 17.

2.- Frau Boyka Stein geborene Vasileva, Kauffrau, wohnhaft in D-54329 Konz, Brunostrasse 5a.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BAU KOMPLETT SERVICE, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Arbeiten im Bereich Maurer- und Betonbauer.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.-), welche wie folgt übernommen werden:

| | |
|---|-----|
| 1. Herr Hans Günter Hoff, Maurermeister, wohnhaft in D-66663 Merzig-Mechern, Westringend 17, fünf- undvierzig Anteile | 45 |
| 2. Frau Boyka Stein geborene Vasileva, Kauffrau, wohnhaft in D-54329 Konz, Brunostrasse 5a, fünf- undfünfzig Anteile | 55 |
| Total: einhundert Anteile | 100 |

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünf und zwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (850.-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Hans Günter Hoff, Maurermeister, wohnhaft in D-66663 Merzig-Mechern, Westringend 17.
- 2) Zum kaufmännischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Siegmund Karl Alois Stein, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Brunostrasse 5a.
- 3) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von eintausendzweihundertfünfzig Euro (1.250.-). Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers.

- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves.

Worüber Urkunde aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Hoff, B. Stein, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 février 2006, vol. 360, fol. 89, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 7. März 2006.

H. Beck.

(022179/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

TOUVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 99.656.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Nomination de la société F.M.S. SERVICES S.A. comme Administrateur, en remplacement de Jean-Marie Poos, démissionnaire. Elle est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour la société TOUVA S.A.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022142/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

PYLISSIER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.151.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour la société PYLISSIER S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022143/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

NMFS MARKETING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

H. R. Luxemburg B 114.607.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den dreiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1.- Herr Norbert Siewert, Kaufmann, geboren in Duisburg (Deutschland), am 17. Juni 1959, wohnhaft in D-46569 Hünxe, Kost im Busch Weg 7,

2.- Herr Markus Nellesen, Finanzplaner, geboren in Aachen (Deutschland), am 14. Januar 1967, wohnhaft in B-4750 Raeren, Schnellenwind 13,

3.- TRIMLINE HOLDING S.A., anonyme Holdinggesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B und Nummer 29.944, hier vertreten durch Herrn Michael Ernzerhof, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 22. Februar 2006,

welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden. Diese Kompargenten, vertreten wie hiervor erwähnt, haben den Notar ersucht, die Satzung der zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft wie folgt festzulegen:

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Eigentümern der nachstehend gegründeten und aller zu einem späteren Zeitpunkt zu schaffenden Anteile, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) errichtet, die den Bestimmungen der diesbezüglichen Gesetzgebung und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die allgemeine Agenturarbeit, wie zum Beispiel Vermittlung von Sponsoring, Promotion von Veranstaltungen oder Personen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus sämtliche gewerblichen, industriellen oder finanziellen Geschäfte im Zusammenhang mit beweglichen oder unbeweglichen Vermögenswerten, tätigen, welche ihren Gesellschaftszweck zu fördern vermögen.

Art. 3. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet NMFS MARKETING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet. Diese Dauer läuft ab Gründungsdatum.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Er kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Norbert Siewert, Kaufmann, wohnhaft in D-46569 Hünxe, Kost im Busch Weg 7, zweihundertfünfundfünfzig Anteile 255

2.- Herr Markus Nellesen, Finanzplaner, wohnhaft in B-4750 Raeren, Schnellenwind 13, einhundertdreiundzwanzig Anteile 123

3.-TRIMLINE HOLDING S.A., anonyme Holdinggesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, einhundertzweiundzwanzig Anteile 122

Total: fünfhundert Anteile 500

Sämtliche Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, was die Gesellschafter bestätigen.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind frei zwischen den Gesellschaftern abtretbar. Die Anteilsübertragung inter vivos an Nichtgesellschafter unterliegt der Zustimmung sämtlicher Gesellschafter. Jede Anteilsübertragung zieht eine Abänderung von Artikel 11 nach sich.

Art. 8. Das Ableben, der Verlust der Geschäftsfähigkeit, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirken in keiner Weise die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 9. Es ist den persönlichen Gläubigern, Anspruchsberechtigten oder Erben eines Gesellschafters nicht gestattet, aus welchem Grunde auch immer, Siegel auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft anlegen zu lassen.

Art. 10. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die Gesellschafter sein können oder nicht; sie werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt und sind jederzeit durch sie abberufbar.

Die Ernennungsurkunde legt den Umfang der Befugnisse und die Dauer der Amtszeit des/der Geschäftsführer(s) fest.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an der kollektiven Beschlussfassung teilhaben, unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile. Er besitzt die gleiche Anzahl von Stimmen wie er Gesellschaftsanteile innehat und kann sich rechtsgültig durch eine mit einer Sondervollmacht ausgestattete Person in den Sitzungen vertreten lassen.

Die Gewinnrechtsanteile unter den Gesellschaftern werden wie folgt aufgeteilt:

- a) Herr Norbert Siewert, vorbenannt, einundfünfzig Prozent (51%),
- b) Herr Markus Nellessen, vorbenannt, vierundzwanzig Komma fünf Prozent (24,5%),
- c) TRIMLINE HOLDING S.A., vorbenannt, vierundzwanzig Komma fünf Prozent (24,5%).

Art. 12. Der/Die Geschäftsführer geht/gehen aufgrund seiner/ihrer Funktion keinerlei persönliche Verpflichtung hinsichtlich der von ihm/ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verbindlichkeiten ein.

Art. 13. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Gründungsdatum der Gesellschaft und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendsechs.

Art. 14. Jedes Jahr zum einunddreißigsten Dezember werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Art. 15. Das Inventar und die Bilanz stehen den Gesellschaftern zwecks Einsichtnahme am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 16. Der Bilanzüberschuss, abzüglich der der Gesellschaft obliegenden Abgaben und der von den Gesellschaftern für erforderlich oder zweckmäßig erachteten Abschreibungen und Wertminderungen, bildet den Nettogewinn der Gesellschaft.

Nach Zuführung an den gesetzlichen Reservefonds steht der Saldo der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidator(en), die Gesellschafter sein können oder nicht, und von den Gesellschaftern bestellt werden, die ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen.

Art. 18. Für alle nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehenen Punkte verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen, welchen sie sich unterwerfen.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Auslagen, Vergütungen oder Lasten gleichweicher Art, die der Gesellschaft auferlegt werden oder ihr aufgrund ihrer Gründung entstehen, wird auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) veranschlagt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Daraufhin sind die Gesellschafter, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten und haben einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf eins festgelegt.
2. Zum Geschäftsführer für einen unbegrenzten Zeitraum wird ernannt:
Herr Norbert Siewert, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

3. Der Gesellschaftssitz wird in L-1650 Luxemburg, 6, avenue Guillaume festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
Gezeichnet: N. Siewert, M. Nellessen, M. Ernzerhof, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, vol. 27CS, fol. 74, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 7. März 2006.

E. Schlessner.

(022227/227/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

THE FASTNET HOUSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.676.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 février 2006

En date du 23 février 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Pierre Cimino de ses fonctions d'administrateur.
- D'accepter la démission de Franck Gimel de ses fonctions de Commissaire aux Comptes.
- D'accepter la nomination de la société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, à la fonction de Commissaire aux Comptes de la société, pour la durée du mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2007.

Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, réf. LSO-BO00180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022151/1024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

THE FASTNET HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.676.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(022156/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

EUROPEAN INTERNET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.100.000.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.714.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'actionnaire unique NATWEST VENTURES (NOMINEES) Ltd ayant son siège social au 135, Bishopsgate GB-EC2M 3UR Londres a changé sa dénomination en BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) Ltd ayant son siège social au 101 Finsbury Pavement UK-EG2A 1EJ Londres, en date du 8 mai 2000.

Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Il faut noter que les gérants de EUROPEAN INTERNET SERVICES, S.à r.l. sont:

- Chantal Keereman, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Jean Steffen, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Eric Vanderkerken, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

et non pas les gérants suivants, tel que publiés en date du 22 décembre 2002:

- Chantal Keereman, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Jean Steffen, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Alex Schmitt, 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022160/751/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

BOTANNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 114.608.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois, février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Klein, directeur de sociétés, demeurant à CH-2000 Neuchâtel, Pommier 12, ici représenté par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 février 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOTANNE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trenteet-un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- Monsieur Daniel Klein, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action | 1 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniel Klein, directeur de sociétés, né à Vevey (Suisse), le 22 juin 1951, demeurant à CH-2000 Neuchâtel, Pommier 12,

b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

c) Madame Anna Meunier-De Meis, administratrice de sociétés, née à Villerupt (France), le 22 mai 1964, demeurant à L4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

5.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Daniel Klein, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

(Signé): P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, vol. 27CS, fol. 74, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2006.

E. Schlessler.

(022231/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

THE MAJESTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 25.903.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2006

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Rico Jenny, avocat, demeurant 141, Zollikerstrasse à CH-8008 Zürich, de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 27 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022144/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

**STEPRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STEPRA HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 93.630.

In the year two thousand and six, on the twenty-second of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current partner of STEPRA HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by deed of M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on May 16, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 651 of June 16, 2003;

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend article 2 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Second resolution

The sole partner decides to change the name of the company into STEPRA, S.à r.l. and decides to modify article 3 of the articles of association as follows:

«**Art. 3.** The Company will have the name STEPRA, S.à r.l.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et B.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée actuelle de la société STEPRA HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 651 du 16 juin 2003;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en STEPRA, S.à r.l. et décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La Société aura la dénomination STEPRA, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 mars 2006, vol. 435, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2006.

H. Hellinckx.

(025510/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.